



Bruxelles, le 9 juin 2026
(OR. en)

8936/26

LIMITE

CORLX 443
CFSP/PESC 647
COEST 352
FIN 638

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision 2014/386/PESC concernant des mesures restrictives en réponse à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol

DÉCISION (PESC) 2026/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant la décision 2014/386/PESC concernant des mesures restrictives
en réponse à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 23 juin 2014, le Conseil a adopté la décision 2014/386/PESC¹.
- (2) Dans sa résolution ES-11/7, adoptée le 24 février 2025, l'Assemblée générale des Nations unies a rappelé la nécessité d'appliquer pleinement les résolutions qu'elle a adoptées en réponse à l'agression contre l'Ukraine et a exigé de nouveau, en particulier, que la Fédération de Russie retire immédiatement, complètement et sans condition toutes ses forces militaires du territoire ukrainien à l'intérieur des frontières internationalement reconnues du pays et que cessent immédiatement les hostilités menées par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, en particulier toute attaque contre les civils et les biens de caractère civil.
- (3) Tant que les actions illégales de la Fédération de Russie continuent de violer les règles fondamentales du droit international, y compris, en particulier, l'interdiction du recours à la force consacrée par l'article 2, paragraphe 4, de la charte des Nations unies, ou du droit international humanitaire, il convient de maintenir en vigueur toutes les mesures imposées par l'Union.
- (4) Sur la base du réexamen de la décision 2014/386/PESC, le Conseil estime que les mesures restrictives qui y sont énoncées devraient être prorogées jusqu'au 23 juin 2027.

¹ Décision 2014/386/PESC du Conseil du 23 juin 2014 concernant des mesures restrictives en réponse à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol (JO L 183 du 24.6.2014, p. 70, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2014/386/oj>).

(5) Il y a donc lieu de modifier la décision 2014/386/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:



Article premier

À l'article 5 de la décision 2014/386/PESC, le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant:

"La présente décision est applicable jusqu'au 23 juin 2027."

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président/La présidente